

# S'immatriculer en véhicule de collection

J'ai un véhicule ancien. Est-ce que je dois l'immatriculer en véhicule de collection ?

---

## **Ce n'est pas une obligation mais cela peut présenter certains avantages.**

Cette mention particulière est accessible à tout véhicule construit ou immatriculé depuis au moins 30 ans, dont le type particulier n'est plus produit et préservé sur le plan historique, c'est-à-dire maintenu dans son état d'origine et n'ayant pas fait l'objet de modification essentielle aux caractéristiques techniques de ses composants principaux. La mention n'est pas automatique. Il faut en faire la demande via le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés). Cette demande peut être effectuée suite à l'achat du véhicule mais également si vous en êtes déjà propriétaire. Côté contrôle technique, sa validité passe à 5 ans au lieu de 2 ans. Si, en plus, vous possédez un véhicule de collection de plus de 3,5 t ou, pour un PTAC inférieur, d'un véhicule mis en circulation avant le 1er janvier 1960, vous en êtes même totalement exempté. Vous pourrez aussi conserver un aspect épuré de votre véhicule en l'équipant de plaques d'immatriculation à fond noir et sans identifiant régional. Aussi, aucune vignette ne sera apposée sur votre pare-brise après le contrôle technique.

En outre, les véhicules de collection ne faisant plus l'objet de restrictions de circulation, vous pourriez bien au contraire circuler plus librement. Ce n'est pas systématique mais les autorités municipales peuvent effectivement décider de dérogations les concernant leur permettant de circuler dans des zones de circulation restreinte. C'est notamment le cas pour la ville de Paris.

© **Guillaume Duris - AdobeStock**